

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

**N°214 – SPECIAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020**

CONSULTATION SUR PLACE :

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DEL n° 02-84-2020

DATE DE CONVOCATION :
30/09/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 32

Présents : 31

Votants : 32

L'an deux mille vingt et le mardi 6 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS –
VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT –
AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

BAREILLE

Pouvoirs :

Madame BAREILLE

à

Monsieur VERGNAUD

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Élection d'un délégué au sein de la Société Publique Locale Agence Régionale
de l'Énergie et du Climat - Occitanie

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

Madame Agnès MESTRE est élue déléguée au sein de la SPL AREC.

ÉLECTION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AGENCE REGIONALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT - OCCITANIE

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Ville est entrée au capital de la SPL ARPE par délibération en date du 13 novembre 2004 à hauteur de 0.21%.

En janvier 2017, l'ARPE a étendu son action à la nouvelle région Occitanie. En effet, la Région Occitanie s'est fixée pour objectif de devenir la première région de France à énergie positive. Ainsi, les missions de la SPL ARPE ont été ainsi recentrées afin de lui permettre de mener des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie. Depuis, la SPL ARPE est désormais désignée SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (AREC).

A la suite du renouvellement du Conseil municipal lors de l'élection du 15 mars 2020, il convient de procéder à l'élection du nouveau délégué de la Ville auprès de la SPL AREC.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,
Vu la délibération n°159/2014 du Conseil municipal du 13 novembre 2014 portant entrée au capital de la SPL ARPE,
Vu la délibération n°23-39-2018 du Conseil municipal du 12 avril 2018 portant présentation des modifications statutaires de la SPL ARPE Occitanie en SPL AREC Occitanie,
Vu les statuts de la SPL AREC,

Considérant que conformément aux statuts de la SPL AREC, la Ville est représentée au sein de l'assemblée spéciale par un délégué,

Considérant que Madame le Maire propose la candidature de Madame Agnès MESTRE,

Considérant que Madame Agnès MESTRE a été élue adjointe au Maire par délibération en date du 27 mai 2020,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans la mesure où aucune autre candidature n'est présentée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 32
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 32
- Majorité absolue : 17

Madame Agnès MESTRE ayant obtenu 32 voix, est proclamée élue déléguée de la Ville auprès de la SPL AREC.

Elle déclare accepter son mandat.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 06/10/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 7 OCT. 2020

Affichage, publication ou notification le : - 7 OCT. 2020

DEL n° 03-85-2020

DATE DE CONVOCATION :
30/09/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 32

Présents : 31

Votants : 32

L'an deux mille vingt et le mardi 6 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS –
VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT –
AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – DELPIT –
LUMEAU-RECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

BAREILLE

Pouvoirs :

Madame BAREILLE

à

Monsieur VERGNAUD

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Élection d'un délégué au sein de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du
Territoire A.U.A.T.

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur Jean-Pierre GODFROY est élu délégué au sein de l'A.U.A.T..

ÉLECTION D'UN DELEGUE AU SEIN DE L'AGENCE D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE A.U.A.T.

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune de Saint-Orens est membre de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire (A.U.A.T.) constituée sous forme d'association. Elle y est représentée par un délégué.

L'A.U.A.T. est un outil technique destiné à accompagner le développement de l'aire urbaine de Toulouse.

Les membres de l'A.U.A.T. mutualisent leurs moyens afin que puissent être menées, dans la continuité et la permanence, études, observations, analyses, recherches et réflexions, en toute indépendance dans l'intérêt commun de chacun de ses membres, et ce dans le respect du principe fondateur du Code de l'Urbanisme : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences [...] Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie, leur prévision et leur décision d'utilisation de l'espace ».

Dans cet objectif, le Conseil d'administration de l'A.U.A.T. définit et approuve chaque année un programme partenarial, qui résulte de la synthèse des besoins de connaissance de chacun des membres et de l'identification des demandes et enjeux intéressant l'ensemble des adhérents.

Lors du Conseil municipal du 27 mai 2020, Monsieur Serge JOP a été élu délégué de la Ville auprès de l'A.U.A.T.

En date du 7 septembre 2020, l'AUAT a informé la Ville que Monsieur Serge JOP étant élu communautaire, il avait été désigné comme représentant de Toulouse Métropole. A ce titre, il ne pouvait représenter en même temps la Ville de Saint-Orens.

Il convient donc de procéder à une nouvelle élection.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,
Vu les statuts de l'A.U.A.T. et notamment l'article 7,
Vu la délibération n°34-52-2020 du 27 mai 2020 portant élection de Monsieur Serge JOP aux fonctions de délégué au sein de l'AUAT,
Vu le courrier de l'A.U.A.T. en date du 7 septembre 2020,

Considérant que conformément aux statuts de l'A.U.A.T., la Ville est représentée au Conseil d'administration par un délégué,

Considérant que Monsieur Serge JOP a été désigné comme représentant de Toulouse Métropole,
Considérant qu'une personne physique ne peut représenter plusieurs institutions au sein de l'association,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre GODFROY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

La délibération n°34-52-2020 du 27 mai 2020 portant élection de Monsieur Serge JOP comme délégué de la Ville auprès de l'A.U.A.T. est abrogée.

ARTICLE 2

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans la mesure où aucune autre candidature n'est présentée.

ARTICLE 3

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 32
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 32
- Majorité absolue : 17

Jean-Pierre GODFROY ayant obtenu 32 voix, est proclamé élu correspondant de la Ville auprès de l'A.U.A.T.

Il déclare accepter son mandat.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 06/10/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 7 OCT. 2020

Affichage, publication ou notification le : - 7 OCT. 2020

DEL n° 04-86-2020

DATE DE CONVOCATION :
30/09/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 32

Présents : 31

Votants : 32

L'an deux mille vingt et le mardi 6 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS –
VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT –
AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

BAREILLE

Pouvoirs :

Madame BAREILLE

à

Monsieur VERGNAUD

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Désignation d'un représentant de la Ville auprès de la Commission d'Évaluation
des transferts de Charges C.L.E.T.C.

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AUPRES DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES C.L.E.T.C.

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°DEL-20-0451 du 16 juillet 2020, le Conseil de la Métropole a validé la composition de la Commission d'évaluation des transferts de charges C.L.E.T.C. de la manière suivante : 1 représentant par commune et 10 représentants pour la commune de Toulouse.

La C.L.E.T.C., instituée par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI à fiscalité propre.

L'objectif poursuivi par la C.L.E.T.C. est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les parties prenantes, en les associant à l'évaluation. Il s'agit également de créer et maintenir une certaine souplesse dans l'organisation des travaux, conduits sous l'égide de la commission.

Au-delà des travaux d'évaluation des transferts de charges, la commission doit également être une instance de débat et de concertation à même d'instaurer une culture fiscale et financière partagée, sur le territoire métropolitain.

A ce titre, il convient de désigner un représentant pour la Ville de Saint-Orens.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,
Vu la délibération n°DEL-20-0451 du Conseil de la Métropole du 16 juillet 2020,
Vu la délibération n°03-21-2020 portant élection des adjoints au Maire,

Considérant que Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Alain MASSA du fait de sa délégation aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De désigner Monsieur Alain MASSA, premier adjoint au Maire, comme représentant de la Ville de Saint-Orens auprès de la C.L.E.T.C.

Monsieur Alain MASSA déclare accepter son mandat.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 06/10/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 7 OCT. 2020

Affichage, publication ou notification le : - 7 OCT. 2020

DEL n° 05-87-2020

DATE DE CONVOCATION :
30/09/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 32

Présents : 31

Votants : 32

L'an deux mille vingt et le mardi 6 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS –
VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT –
AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

BAREILLE

Pouvoirs :

Madame BAREILLE

à

Monsieur VERGNAUD

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du projet de convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel
bénévole dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 ou toute autre événement le
nécessitant

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 5
- Abstention : 0

**APPROBATION D'UN PROJET DE CONVENTION D'ACCUEIL D'UN
COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENEVOLE DANS LE CADRE DE LA
CRISE SANITAIRE COVID-19 OU TOUTE AUTRE EVENEMENT LE
NECESSITANT**

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la crise sanitaire que nous traversons, nous avons dû faire appel de façon ponctuelle à une population bénévole en support à des actions communales d'aide à la population, mais également en soutien à l'activité quotidienne de la Mairie, notamment celles relatives à l'accueil du public et au respect des mesures sanitaires.

Afin d'encadrer ces interventions occasionnelles de personnes bénévoles et de poser un cadre légal sur leurs activités, il vous est proposé de valider le projet de mise en place d'une convention qui sera signée conjointement par la Ville et la personne bénévole.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, modifié le 5 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet de mise en place d'une convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole dans le cadre des besoins supplémentaires en lien avec la crise sanitaire Covid-19 ou toute autre crise le nécessitant. Cette convention sera systématiquement adaptée selon les besoins et la direction à laquelle le bénévole sera rattaché.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 06/10/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 7 OCT. 2020

Affichage, publication ou notification le : - 7 OCT. 2020

DEL n° 06-88-2020

DATE DE CONVOCATION :
30/09/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 32

Présents : 31

Votants : 32

L'an deux mille vingt et le mardi 6 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS –
VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT –
AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

BAREILLE

Pouvoirs :

Madame BAREILLE

à

Monsieur VERGNAUD

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Création d'un Comité Consultatif Citoyen « 3C »

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 5
- Abstention : 0

CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF CITOYEN « 3C »

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'afin de continuer et accroître la concertation qui a été engagée à Saint-Orens avec les habitants sur les grands projets du mandat, la Ville a décidé de créer un Conseil Consultatif Citoyen.

Ce nouvel outil d'échange et de partage doit permettre d'inscrire la démocratie participative dans un cadre plus formel et dans la continuité.

Pour cela, la Ville fait appel aux volontaires qui souhaitent s'investir dans une réflexion globale touchant aux grands projets communaux (aménagement de la Villa Massot, du Château Catala, des bois et espaces verts, nouveaux projets culturels ou sportifs ...).

L'engagement demandé se fait pour les 6 années à venir avec une périodicité de 1 à 2 réunions de travail par mois (de préférence en soirée).

Le Comité Consultatif Citoyen sera constitué d'environ 30 personnes, représentatives de toutes les typologies de population (sexe / âge / quartier / situation familiale, ...).

Il sera présidé par Pierre Audoubert, conseiller municipal délégué en charge de cette mission.

Le choix des membres sera effectué de la façon suivante :

- 10 personnes tirées au sort parmi les candidatures spontanées
- 10 personnes tirées au sort sur la base des listes électorales
- 10 personnalités qualifiées venant de différents horizons (associatif, culturel, santé, sportif ...)

Pour participer et proposer leur candidature, les volontaires peuvent se manifester par mail à l' élu en charge de cette mission.

Il est rappelé que la démarche de création du Conseil Consultatif Citoyen se fait en parallèle du travail déjà engagé et qui se poursuit dans les quartiers avec leurs référents élus ou bénévoles. Le Conseil Consultatif Citoyen présentera au débat et à la réflexion les grands projets communaux tandis que la vie des quartiers continuera son action de consultation sur des sujets de proximité.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2143-2 ;

Considérant que la Municipalité a déjà mis en place des actions de concertation et de participation des citoyens à ses décisions à travers notamment les réunions de quartiers, la consultation autour de projets d'aménagement du cœur de ville, des réunions de présentation du plan de mandat,

Considérant que la mise en place d'un Comité consultatif citoyen permet de conforter ces dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des administrés,

Considérant que les principes généraux qui guident l'action des conseils citoyens - Liberté, Égalité, Fraternité, Laïcité et Neutralité - renvoient aux enjeux démocratiques et opérationnels que sont la souplesse, l'indépendance, la pluralité, la parité, la proximité, la citoyenneté et la co-construction,

Considérant que ce Conseil sera composé de trois collèges citoyens, correspondants de quartiers, société civile, élus,

Considérant que les membres du collège de la société civile sont issus des personnes morales que la Ville sollicitera parmi les associations, clubs, fédérations et institutions locaux,

Considérant que les membres issus du Conseil municipal doivent être désignés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De créer un Comité Consultatif Citoyen 3C.

ARTICLE 2

De désigner Monsieur Pierre AUDOUBERT, conseiller municipal délégué, comme son président et d'acter sa composition de 30 membres répartis de la façon suivante :

- 10 personnes tirées au sort parmi les candidatures spontanées
- 10 personnes tirées au sort sur la base des listes électorales
- 10 personnalités qualifiées venant de différents horizons (associatif, culturel, santé, sportif ...).

Une fois désignés ces membres, la composition du comité sera fixée par arrêté du Maire.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 06/10/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 7 OCT. 2020

Affichage, publication ou notification le : - 7 OCT. 2020

DEL n° 07-89-2020

DATE DE CONVOCATION :
30/09/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 32

Présents : 31

Votants : 32

L'an deux mille vingt et le mardi 6 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS –
VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT –
AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

BAREILLE

Pouvoirs :

Madame BAREILLE

à

Monsieur VERGNAUD

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante l'importance de développer un axe d'amélioration au service rendu à la population au sein du Service Démocratie de Proximité, de la Vie des Quartiers, de la Relation au citoyen et du Comité Consultatif Citoyen, en renforçant les effectifs de ce Service et en recrutant un agent relevant du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

Elle précise que cet emploi sera pourvu par voie de mutation interne et que l'agent aura pour missions de contribuer à assurer la bonne gestion du suivi des demandes des administrés dans un objectif de recherche de label pour la collectivité mais aussi de suppléer au courrier et à l'accueil de la mairie en cas de besoin.

Par ailleurs, Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de faire appel à un gardien pour assurer une surveillance pour des raisons de sûreté, de sécurité, de tranquillité et de responsabilité au niveau de la Ville mais aussi pour assurer des missions d'entretien des bâtiments communaux. Cet emploi à temps complet relèvera du cadre d'emplois des adjoints techniques sur l'ensemble des grades en relevant.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois permanents de la Ville,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet pour améliorer le service rendu à la population au sein du Service Démocratie de Proximité et Relations aux citoyens,

Considérant la nécessité de créer un emploi de surveillance pour des raisons de sûreté, de sécurité, de tranquillité et de responsabilité au niveau de la Ville mais aussi pour assurer des missions d'entretien des bâtiments communaux,

Considérant la nécessité de rajouter ces deux emplois au tableau des emplois permanents pour répondre aux procédures de mutation interne ; et notamment aux obligations de déclaration de créations ou de vacances d'emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'adopter la modification du tableau des emplois permanents en créant un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet et un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet.

ARTICLE 2

D'inscrire au budget de la Ville les crédits budgétaires nécessaires aux créations des postes et des charges s'y rapportant aux articles et chapitres prévues à cet effet.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 06/10/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 7 OCT. 2020

Affichage, publication ou notification le : - 7 OCT. 2020

DEL n° 08-90-2020

DATE DE CONVOCATION :

30/09/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 32

Présents : 31

Votants : 32

L'an deux mille vingt et le mardi 6 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS –
VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT –
AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

BAREILLE

Pouvoirs :

Madame BAREILLE

à

Monsieur VERGNAUD

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des emplois non permanents et recrutement d'un
agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire
d'activité

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS ET
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN
BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en raison du départ d'un agent au Service Communication, par voie de détachement pour une durée de cinq ans, il est fait appel à un agent contractuel, temporairement, pour faire face à l'accroissement de l'activité répartie sur le Service.

Elle propose de créer cet emploi dans le grade de rédacteur au 1^{er} échelon à temps complet, afin de valoriser l'expérience acquise et le niveau de formation requis.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3.1°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Service Communication, et notamment pour la prise en charge de l'élaboration du bulletin municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De recruter un agent contractuel à temps complet dans le grade de rédacteur au 1^{er} échelon, IB 372 IM 343, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 1^{er} novembre 2020, pour assurer les missions de chargé de communication.

ARTICLE 2

De mettre à jour du tableau des emplois non permanents.

ARTICLE 3

D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires aux créations de postes et les charges s'y rapportant au budget de la Ville, aux articles et chapitres prévues à cet effet.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 06/10/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 7 OCT. 2020

Affichage, publication ou notification le : - 7 OCT. 2020

DEL n° 09-91-2020

DATE DE CONVOCATION :
30/09/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 32

Présents : 31

Votants : 32

L'an deux mille vingt et le mardi 6 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS –
VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT –
AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

BAREILLE

Pouvoirs :

Madame BAREILLE

à

Monsieur VERGNAUD

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative n°1

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

DECISION MODIFICATIVE N°1
Exposé

Cette décision modificative purement technique, a pour objet en section d'investissement :

- De ventiler certains crédits des opérations d'investissement prévus au budget 2020, entre études/diagnostics (chapitre 20) et interventions (chapitre 21) dans la mesure où, les montants exacts entre les différents chapitres ne sont pas précisément fixés lors du vote du budget.
Il s'agit de mouvements sans incidence sur le montant et l'équilibre du budget dans la mesure où les crédits sont basculés d'un compte à un autre. Ces mouvements doivent être autorisés par le conseil municipal puisque c'est ce dernier qui a voté la répartition des crédits 2020 par chapitre.
- D'inscrire dès à présent, les crédits d'avances forfaitaires et d'études suivies de travaux de façon à anticiper sur les écritures de fin d'exercice pour des opérations achevées. Traditionnellement, ils étaient prévus en décision modificative de décembre.

Ces mouvements sont sans incidence sur l'équilibre général puisqu'ils font l'objet d'un parallélisme entre les dépenses et les recettes.

En fonctionnement, le transfert de crédits correspond à une demande de la trésorerie de correction d'une imputation budgétaire.

La décision modificative n°1 du budget de la ville s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<u>Transfert de crédits</u>	<u>0 €</u>		
Chapitre 65 - Participations	-1 000 €		
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	1 000 €		
 INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<u>Transfert de crédits</u>	<u>0 €</u>		
Préaux MPE	0 €		
Chapitre 20 - Etudes	1 560 €		
Chapitre 21 - Interventions	-1 560 €		
Réhabilitation de la Halle	0 €		
Chapitre 20 - Etudes	-4 800 €		
Chapitre 21 - Interventions	4 800 €		
<u>Opérations d'ordre</u>	<u>260 000 €</u>	<u>Opérations d'ordre</u>	<u>260 000 €</u>
Transfert études suivies de travaux et avances forfaitaires	260 000 €	Transfert études suivies de travaux et avances forfaitaires	260 000 €
<u>Total</u>	<u>260 000 €</u>	<u>Total</u>	<u>260 000 €</u>

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le budget de la Ville pour 2020,

Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements entre chapitres sur les opérations d'investissement, à l'inscription de crédits relatifs aux opérations patrimoniales (avances forfaitaires, transfert des études suivies de travaux),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la décision modificative n°1 selon le document joint.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 06/10/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 7 OCT. 2020

Affichage, publication ou notification le : - 7 OCT. 2020

DEL n° 10-92-2020

DATE DE CONVOCATION :

30/09/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 32

Présents : 31

Votants : 32

L'an deux mille vingt et le mardi 6 octobre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS –
VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT –
AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – DELPIT –
LUMEAU – PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

BAREILLE

Pouvoirs :

Madame BAREILLE

à

Monsieur VERGNAUD

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Aménagement du Cœur de ville – Avenant n° 2 à la convention de fonds de concours entre la Ville et Toulouse Métropole

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA VILLE ET TOULOUSE METROPOLE**Exposé**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2017, la commune a approuvé la mise en place d'un fonds de concours avec Toulouse Métropole pour l'opération d'aménagement de son cœur de ville.

Cette convention de fonds de concours a été également approuvée par le Conseil métropolitain en date du 3 octobre 2017.

Ce fonds de concours, d'un montant de 1 003 152 €, devait être, selon la convention du 27 octobre 2017, versé en deux fois, soit 501 576 € en 2018 et 501 576 € en 2019, et ce conformément au calendrier de réalisation des travaux (2018 et 2019).

L'avenant n°1, adopté le 21 novembre 2019 par le Conseil de la Métropole et le 17 décembre 2019 par le Conseil municipal de la commune, a modifié l'échéancier initial de façon à mettre en adéquation le versement de ce fonds de concours avec le calendrier de réalisation des travaux.

Suite à la crise sanitaire de la Covid-19 et au manque de recul sur les incidences financières sur les budgets locaux, la Ville a sollicité un étalement du solde en deux fois.

Pour rappel, la commune a versé un premier acompte de 200 000 € en 2019, il reste ce jour un solde de 803 152 €.

Il est donc proposé un deuxième avenant à la convention initiale modifiant ainsi l'échéancier de l'appel de fonds du solde, soit 400 000 € en 2020 et 403 152 € en 2021.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 19 septembre 2017, et du Conseil de Toulouse Métropole en date du 3 octobre 2017, approuvant la mise en place d'un fonds de concours entre la Commune et Toulouse Métropole pour l'opération d'aménagement de son cœur de ville,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 17 décembre 2019, et du Conseil de Toulouse Métropole en date du 21 novembre 2019, approuvant l'avenant n°1, destiné à mettre en adéquation le versement de ce fonds de concours avec le calendrier de réalisation des travaux,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Considérant un premier versement de 200 000€ effectué en 2019, et le solde restant à ce jour 803 152€,

Considérant la crise sanitaire du covid-19 et le manque de recul sur les incidences financières sur les budgets locaux, il est proposé un nouvel avenant à la convention initiale modifiant ainsi l'échéancier de l'appel de fonds du solde, soit 400 000 € en 2020 et 403 152 € en 2021

Considérant le projet d'avenant n°2 ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de fonds de concours à intervenir entre Toulouse Métropole et la ville de Saint-Orens de Gameville, portant sur le versement du solde de l'appel de fonds sur l'opération d'aménagement du cœur de ville à hauteur de 803 152€, soit 400 000 € en 2020 et 403 152 € en 2021.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 06/10/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 7 OCT. 2020

Affichage, publication ou notification le : - 7 OCT. 2020

DEL n° 11-93-2020

DATE DE CONVOCATION :
30/09/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 32

Présents : 31

Votants : 32

L'an deux mille vingt et le mardi 6 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS –
VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT –
AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

BAREILLE

Pouvoirs :

Madame BAREILLE

à

Monsieur VERGNAUD

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Présentation du rapport d'activités 2019 du syndicat départemental d'énergie
de la Haute-Garonne (SDEHG)

Délibération non soumise au vote

**SDEHG : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE**

Exposé

Madame le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'activités annuel 2019 établi par le Président du Syndicat Départemental d'énergie de la Haute Garonne.

Afin de garantir l'information aux élus, un lien de téléchargement de la totalité du rapport a été transmis par courriel à tous les membres du Conseil Municipal le jour de la convocation légale le mercredi 30 septembre 2020, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et débattu,

DECIDE

ARTICLE 1

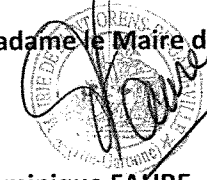

De prendre acte du rapport d'activités annuel 2019 établi par le Président du Syndicat Départemental d'énergie de la Haute-Garonne, transmis par courriel le jour de la convocation légale.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 06/10/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 7 OCT. 2020

Affichage, publication ou notification le : - 7 OCT. 2020

DEL n° 12-94-2020

DATE DE CONVOCATION :
30/09/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 32

Présents : 31

Votants : 32

L'an deux mille vingt et le mardi 6 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS –
VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT –
AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

BAREILLE

Pouvoirs :

Madame BAREILLE

à

Monsieur VERGNAUD

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : SDEHG : Rénovation de l'éclairage public quartier de Catala (tranche n°2)

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**SDEHG : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC QUARTIER DE CATALA
(TRANCHE N°2)****Exposé**

Le Maire expose à l'assemblée que suite à la demande de la commune du 16/06/2020 concernant la rénovation de l'éclairage public Quartier Catala, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage public sur la tranche 2 du quartier Catala

Le projet concerne 151 points lumineux :

- 70 points lumineux issus du coffret de commande P18 CATALA.
- 78 points lumineux issus du coffret de commande P19 CATALA.
- Les points lumineux 2475/2746 et 2747 issus du PY CAYRAS.
- Rénovation du coffret de commande P18 CATALA.
- Dépose de 151 ensembles Sodium Haute Pression : 134 de 100 W et 17 de 70 W.
- Fourniture et pose d'environ 151 ensembles d'éclairage public.
- Les ensembles seront composés d'un mât en acier galvanisé d'une hauteur de 4 m environ et d'une lanterne décorative esthétique identique à celles posées en tranche 1.
- Puissance de 26 à 36 W environ. Température de couleur 3000°K.
- Corps en fonderie d'aluminium, vasque plate en verre trempé, IP 66.
- RAL 9016 pour assurer une continuité esthétique avec les ensembles déjà présents sur le terrain.
- Un module d'abaissement de puissance autonome pour réduire la puissance de 50 % durant 6h à partir du point milieu de la nuit est prévu.
- La lanterne devra être éligible au certificat d'économie d'énergie de catégorie 1 et être garantie intégralement (corps, bloc optique, appareillage électronique) durant 10 ans.
- Une coordination avec la commune et Toulouse Métropole pour la dépose et la repose des panneaux de signalisation devra être mise en place.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 79 %, soit 7 685 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	62 123 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	252 472 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	79 893 €

Total	394 488 €
-------	-----------

Les modalités de financement des opérations du SDEHG ayant évolué dernièrement, il est désormais possible de couvrir les dépenses pour travaux d'éclairage public réalisés en matière de maîtrise de consommation d'énergie ou réduction des émissions polluantes par le biais d'un fonds de concours, inscrit en section d'investissement. Cette dépense, réalisée en un versement unique sera amortissable sur 30 ans et le principe de la neutralisation budgétaire s'appliquera dès l'année suivant le versement. Les charges de fonctionnement ne se verront ainsi pas impactées et le montant correspondant à la dépense totale sera intégré dans la PPI en année 1.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'avant-projet sommaire présenté.

ARTICLE 2

De couvrir la part restant à la charge de la commune par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 06/10/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 7 OCT. 2020

Affichage, publication ou notification le : - 7 OCT. 2020

DEL n° 13-95-2020

DATE DE CONVOCATION :
30/09/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 32

Présents : 31

Votants : 32

L'an deux mille vingt et le mardi 6 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS –
VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT –
AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

BAREILLE

Pouvoirs :

Madame BAREILLE

à

Monsieur VERGNAUD

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : SDEHG : Effacement des réseaux de l'avenue du Coustou (tranche n°2)

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**SDEHG : EFFACEMENT DES RESEAUX DE L'AVENUE DU COUSTOU
(TRANCHE N°2)****Exposé**

Le Maire expose à l'assemblée que suite à la demande de la Ville en date du 16 juin 2020 concernant l'effacement des réseaux de l'avenue du Coustou (tranche n°2), le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

1/ BASSE TENSION :

- Dépose d'environ 235 mètres de réseau aérien basse tension existant sur supports en béton armé et dépose des poteaux béton.
- Réalisation d'un réseau basse tension souterrain dont l'emplacement sera déterminé en fonction des réseaux existants.
- Reprise de tous les branchements existants.

2/ ECLAIRAGE PUBLIC :

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public en câble cuivre U1000 RO2V en grande partie en commun avec la basse tension et Orange.
- Dépose d'un appareil vétuste existant sur poteaux béton.
- Fourniture et pose de 12 ensembles de type routiers décoratifs d'une puissance de 36 W environ, composés d'un mât de 6 m de hauteur environ en acier galvanisé thermolaqué, d'une crosse de même couleur et d'une lanterne, corps en aluminium, IP66, vasque plate en verre trempé.
- Les ensembles d'éclairage public seront conformes à la fiche RES-EC-104 cas n°1 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et garantis intégralement (corps, bloc optique, appareillage électronique) durant 10 ans.
- Ils seront tous équipés de système d'abaissement de puissance de 50% durant 6h à partir du point milieu de la nuit.
- Il est demandé un éclairage entre 8 et 10 Lux maximum avec une uniformité de 0,4.
- Critères esthétiques : tous les ensembles seront en RAL 7005 (A CONFIRMER PAR LA COMMUNE) et d'esthétique identique à ceux déjà posés sur le bas de l'avenue.

3/ FRANCE TELECOM :

- Tranchée commune SDEHG / Orange : confection de la tranchée commune avec le SDEHG.
- Tranchée Orange seul + main d'œuvre : confection de la tranchée Orange seul et pose des fourreaux 42/45, des coudes pour gaine de télécommunication, des chambres avec tampon fonte 250 daN et de leurs accessoires, le tout fourni par Orange.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	31 765 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	127 600 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	40 010 €

Total	199 375 €
-------	-----------

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 48 469 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'avant-projet sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'avant-projet sommaire présenté.

ARTICLE 2

De verser par le biais de fonds de concours, une « Subvention d'équipement - autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

ARTICLE 3

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.

ARTICLE 4

D'autoriser Madame Le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 06/10/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 7 OCT. 2020

Affichage, publication ou notification le : - 7 OCT. 2020

DEL n° 14-96-2020

DATE DE CONVOCATION :
30/09/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 32

Présents : 31

Votants : 32

L'an deux mille vingt et le mardi 6 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS –
VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT –
AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

BAREILLE

Pouvoirs :

Madame BAREILLE

à

Monsieur VERGNAUD

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et l'association
Consommation Logement et Cadre de Vie C.L.C.V.

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET
L'ASSOCIATION CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE C.L.C.V.**

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'association CLCV est un partenaire de la commune depuis plusieurs années.

Les activités principales de l'association sont :

- L'accueil des consommateurs et des locataires,
- Le développement de l'information, le conseil juridique, le traitement amiable des litiges, la formation des habitants et des consommateurs, afin qu'ils prennent en charge par eux-mêmes la défense de leurs intérêts, dans une démarche participative de responsabilité et de promotion des individus et de lutte contre les exclusions.

Cette action d'accompagnement vient compléter les réponses actuellement apportées aux habitants par les services communaux et les acteurs locaux de la Ville.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter par délibération la convention de partenariat, pour une année, avec l'association CLCV, laquelle prévoit également le versement d'une subvention de 2 000 euros destinée à soutenir l'action de l'association.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure avec l'association CLCV 31 la convention de partenariat jointe à la présente délibération et de subventionner cette association à hauteur de 2 000 euros.

ARTICLE 2

De mettre à disposition des locaux communaux et du matériel permettant le bon déroulement de l'action.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 06/10/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 7 OCT. 2020

Affichage, publication ou notification le : - 7 OCT. 2020

DEL n° 15-97-2020

DATE DE CONVOCATION :
30/09/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 32

Présents : 31

Votants : 32

L'an deux mille vingt et le mardi 6 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS –
VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT –
AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

BAREILLE

Pouvoirs :

Madame BAREILLE

à

Monsieur VERGNAUD

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Association de la Ville à la Journée Mondiale du Refus de la Misère du 17
octobre 2020

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

ASSOCIATION DE LA VILLE A LA JOURNEE MONDIALE DU REFUS DE LA MISERE DU 17 OCTOBRE 2020

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année la Journée Mondiale du refus de la Misère est célébrée le 17 octobre. Cette journée officiellement reconnue par les Nations Unies depuis 1992 est née à l'initiative du père Joseph WRESINSKI, fondateur d'ATD Quart-Monde et de celle de plusieurs milliers de personnes qui se sont rassemblées sur le Parvis des Libertés et des Droits de l'Homme au Trocadéro à Paris en 1987.

La Journée mondiale du refus de la misère permet au grand public d'entendre la parole des plus démunis et de s'engager avec eux pour combattre la misère.

En 2020, la prise de conscience grandit : nous partageons tous la Terre et nous sommes tous redevables de l'impact environnemental de nos actions. De même nous savons que nous avons tous une responsabilité pour permettre à chacun de vivre dans des conditions dignes et de participer à cette construction.

Le thème retenu pour le 17 octobre 2020 par les Nations Unies est d'ailleurs le suivant : « Agir ensemble pour gagner la justice sociale et environnementale pour tous. »

La vision globale du territoire communal associée à la mobilisation des acteurs sur les 5 axes retenus par la Convention Territoriale Globale à laquelle s'ajoute l'actualité de crise sanitaire liée au COVID19 nous apprennent à innover et surmonter ensemble l'incertitude en prenant soin des plus faibles et de l'environnement pour réaliser ce changement.

Deux actions ayant notamment reçu l'avis favorable de la Commission extra-municipale Ville et Environnement sont prévues ce jour-là sur la commune avec les associations Café'in et Citoy'Enr accompagnée depuis par l'Espace Info-Energie Toulouse Métropole. Elles concernent un coup de pouce environnemental et financier réduisant à la fois l'empreinte écologique et la facture énergétique de familles de Saint-Orens.

Un « Café Bricol », une information et un atelier sur les « Petits équipements et comportements économes pour réduire ma facture d'énergie et d'eau » avec un accompagnement aux familles intéressées à participer à l'opération « Familles à énergie positive », sont organisés à l'occasion de cette journée du samedi 17 octobre 2020.

Madame le Maire propose à l'assemblée de s'associer à la Journée Mondiale du Refus de la Misère, partageant des valeurs de justice sociale et environnementale, et de faciliter l'organisation des actions prévues.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De s'associer à la Journée Mondiale du Refus de la Misère du 17 octobre 2020 en réaffirmant sa volonté de participer à la lutte contre l'exclusion et veiller au respect de l'égalité de tous et de faciliter l'organisation d'actions coup de pouce environnemental et financier prévues sur le territoire.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 06/10/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 7 OCT. 2020

Affichage, publication ou notification le : - 7 OCT. 2020

DEL n° 16-98-2020

DATE DE CONVOCATION :

30/09/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 32

Présents : 31

Votants : 32

L'an deux mille vingt et le mardi 6 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS –
VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT –
AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

BAREILLE

Pouvoirs :

Madame BAREILLE

à

Monsieur VERGNAUD

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Révision du coût moyen d'un élève dans le cadre de la répartition
intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques - Année scolaire
2019/2020

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**REVISION DU COUT MOYEN D'UN ELEVE : REPARTITION
INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES
PUBLIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Exposé

Madame le Maire, en référence à l'Article L 212-8 du Code de l'Education, rappelle les règles de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques lorsqu'elles accueillent des élèves domiciliés dans d'autres communes. Elle précise que la contribution de la commune de résidence aux charges de fonctionnement est calculée à partir de ses ressources, du nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen annuel par élève.

Ce coût moyen annuel prend en compte les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Elle indique que ce coût tel qu'il résulte du calcul établi conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education, est révisé chaque année et s'élève à 1 228,69 euros pour l'année 2019-2020.

En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau coût moyen annuel d'un élève scolarisé dans les écoles de la commune. Pour mémoire, pour l'année 2018-2019, ce coût était de 1 244,20 euros.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'établir le coût moyen annuel d'un élève des écoles publiques de Saint-Orens à 1 228,69 euros.

Ce coût est révisé chaque année en prenant en compte les seules dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, prévues par la réglementation.

ARTICLE 2

De calculer, conformément à la réglementation, la contribution de la commune de résidence, sur les bases suivantes :

- 80 % du coût moyen annuel par élève de la commune d'accueil
- Prise en compte du potentiel fiscal de la commune de résidence, à concurrence de 20 % du coût moyen d'un élève.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 06/10/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 7 OCT. 2020

Affichage, publication ou notification le : - 7 OCT. 2020

DEL n° 17-99-2020

DATE DE CONVOCATION :
30/09/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 32

Présents : 31

Votants : 32

L'an deux mille vingt et le mardi 6 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS –
VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT –
AUSSENAC – RENZAÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

BAREILLE

Pouvoirs :

Madame BAREILLE

à

Monsieur VERGNAUD

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Modifications du règlement de fonctionnement du multi-accueil collectif

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU
MULTI-ACCUEIL COLLECTIF****Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité pour la municipalité d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement du Multi accueil Petite Enfance.

Elles concernent :

- Une précision sur l'obtention d'une place pour un accueil d'urgence
- Des précisions sur la continuité de direction
- Une précision dans la rubrique « maladie de l'enfant »
- Correction des rubriques contenues dans le contrat d'accueil
- Insertion du barème CNAF dans le contenu du règlement
- Modification du terme « adaptation » pour « familiarisation »
- L'insertion d'une directive de la CNAF (Enquête FILOUE) :
Afin d'évaluer l'action de la branche famille et d'adapter son offre de service, la CNAF souhaite connaître le profil des familles qui fréquentent les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et demande aux crèches qu'elle finance de lui fournir de façon anonyme certaines informations (nombre d'enfants accueillis et leur résidence, caractéristiques des familles, articulation avec les autres modes d'accueil, etc).

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R.2324-30 et R.2324-31,
Vu le décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,
Vu la lettre circulaire LC 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relative à la Prestation de Service Unique (PSU),
Vu la Convention de PSU adoptée par le Conseil Municipal du 23 mai 2017,
Vu l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales adopté par le Conseil Municipal du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'adopter le règlement de fonctionnement du Multi accueil collectif joint en annexe.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 06/10/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 7 OCT. 2020

Affichage, publication ou notification le : - 7 OCT. 2020

DEL n° 18-100-2020

DATE DE CONVOCATION :
30/09/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 32

Présents : 31

Votants : 32

L'an deux mille vingt et le mardi 6 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS –
VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT –
AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

BAREILLE

Pouvoirs :

Madame BAREILLE

à

Monsieur VERGNAUD

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Modifications du règlement de fonctionnement du Relais assistants maternels

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS
ASSISTANTS MATERNELS**

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité pour la municipalité d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels.

Elles concernent :

- Les temps d'accueil
- La modification du lieu d'accueil de l'éveil corporel (la MAM remplace le Dojo)
- Les vaccinations obligatoires.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.214-2-1,
Vu le décret n°2012-364 du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels,
Vu la lettre circulaire CNAF n°2017-003 du 26 juillet 2017,
Vu la Loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'adopter le règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels joint en annexe.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 06/10/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 7 OCT. 2020

Affichage, publication ou notification le : - 7 OCT. 2020

DEL n° 19-101-2020

DATE DE CONVOCATION :
30/09/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 32

Présents : 31

Votants : 32

L'an deux mille vingt et le mardi 6 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS –
VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT –
AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

BAREILLE

Pouvoirs :

Madame BAREILLE

à

Monsieur VERGNAUD

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Modification du règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Familial

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité pour la municipalité d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Familial.

Elles concernent :

- La modification du nombre d'agrément
- Une précision sur l'obtention d'une place pour un accueil d'urgence
- Des précisions sur la continuité de direction (personnel et horaires)
- Une précision dans la rubrique « maladie de l'enfant »
- Correction des rubriques contenues dans le contrat d'accueil
- Insertion du barème CNAF dans le contenu du règlement
- Modification du terme « adaptation » pour « familiarisation »
- Modification sur la fourniture du lait de croissance
- L'insertion d'une directive de la CNAF (Enquête FILOUE) :
Afin d'évaluer l'action de la branche famille et d'adapter son offre de service, la CNAF souhaite connaître le profil des familles qui fréquentent les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et demande aux crèches qu'elle finance de lui fournir de façon anonyme certaines informations (nombre d'enfants accueillis et leur résidence, caractéristiques des familles, articulation avec les autres modes d'accueil, etc).

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R.2324-30 et R.2324-31,
Vu le décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,
Vu la lettre circulaire LC 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relative à la Prestation de Service Unique (PSU) et le Guide PSU de janvier 2018,
Vu la Convention de PSU adoptée par le Conseil Municipal du 23 mai 2017,
Vu l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales adopté par le Conseil Municipal du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'adopter le règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Familial joint en annexe.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 06/10/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 7 OCT. 2020

Affichage, publication ou notification le : - 7 OCT. 2020

DEL n° 20-102-2020

DATE DE CONVOCATION :
30/09/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 32

Présents : 31

Votants : 32

L'an deux mille vingt et le mardi 6 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS –
VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT –
AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

BAREILLE

Pouvoirs :

Madame BAREILLE

à

Monsieur VERGNAUD

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention de partenariat avec l'association « Le Marathon
des mots »

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
« LE MARATHON DES MOTS »**

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que le « Marathon des mots » se déroulera dans l'agglomération toulousaine et dans la Région Occitanie, du 25 novembre au 6 décembre 2020. Dans le cadre de sa politique culturelle et dans la continuité des cafés littéraires proposés par la médiathèque municipale, la Commune de Saint-Orens de Gameville souhaite s'associer à cette manifestation.

Il est ainsi proposé, au château Catala, une rencontre lecture le mercredi 2 décembre 2020 avec l'auteure Emmanuelle FAVIER animée par Brice TORRECILLAS.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le projet de convention de partenariat avec l'Association « Toulouse, le Marathon du livre » ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la convention de partenariat avec l'association « Toulouse, le marathon du livre » jointe en annexe. La convention organise les modalités du partenariat relatif à la rencontre lecture programmée le mercredi 2 décembre 2020 avec l'auteure Emmanuelle FAVIER animée par Brice TORRECILLAS.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 06/10/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 7 OCT. 2020

Affichage, publication ou notification le : - 7 OCT. 2020

DEL n° 21-103-2020

DATE DE CONVOCATION :

30/09/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 32

Présents : 31

Votants : 32

L'an deux mille vingt et le mardi 6 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS –
VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT –
AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

BAREILLE

Pouvoirs :

Madame BAREILLE

à

Monsieur VERGNAUD

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention de partenariat avec l'association Toulouse Polars
du sud (TPS)

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
TOULOUSE POLARS DU SUD (TPS)**

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que la 12^e édition du festival Toulouse Polars du Sud se déroulera, à Toulouse du 9 au 11 octobre 2020.

Dans le cadre de sa politique culturelle et dans la continuité des cafés littéraires proposés par la médiathèque municipale, la Commune de Saint-Orens de Gameville souhaite s'associer à cette manifestation.

En partenariat avec l'association TPS, il est proposé d'organiser une rencontre le jeudi 8 octobre 2020 à 19 h avec l'auteur Victor DEL ARBOL, animée par Jean-Marc LAHERRERE. Il vous est proposé d'approuver la convention ci-jointe qui organise les modalités du partenariat avec Toulouse Polars du Sud, pour cette manifestation.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le projet de convention de partenariat avec l'Association « Toulouse polars du sud » ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la convention de partenariat avec l'association « Toulouse Polars du Sud » jointe en annexe. La convention organise les modalités du partenariat relatif à la rencontre programmée le jeudi 8 octobre 2020 à 19 h avec l'auteur Victor DEL ARBOL, animée par Jean-Marc LAHERRERE.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 06/10/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 7 OCT. 2020

Affichage, publication ou notification le : - 7 OCT. 2020

DEL n° 22-104-2020

DATE DE CONVOCATION :

30/09/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 32

Présents : 31

Votants : 32

L'an deux mille vingt et le mardi 6 octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS –
VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT –
AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – DELPIT –
LUMEAU–PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

BAREILLE

Pouvoirs :

Madame BAREILLE

à

Monsieur VERGNAUD

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Mise en place du « Permis de végétaliser » l'espace public et approbation du
modèle de convention

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 5

MISE EN PLACE DU « PERMIS DE VEGETALISER » L'ESPACE PUBLIC ET APPROBATION DU MODELE DE CONVENTION

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en ce qu'elle améliore le cadre de vie, participe à la régulation thermique et améliore la biodiversité, la végétalisation des villes est au cœur des préoccupations actuelles. La commune de Saint-Orens n'échappe pas à cette volonté d'être actrice du retour de la nature en ville. Pour ce faire, la mise en place d'un « permis de végétaliser » à l'instar d'autres villes comme Strasbourg, Metz ou Paris est envisagée.

Cette opération, qui se veut avant tout participative, consiste à inviter les administrés à investir l'espace public en végétalisant la ville : plantations de fleurs, végétalisation des façades ou des pieds d'arbres, fleurissement des trottoirs.

Cette action vise à conforter la trame verte existante, favoriser la biodiversité, résorber les îlots de chaleur, en s'appuyant sur toutes les bonnes volontés, notamment la participation des habitants. Chaque porteur de projet sera ainsi invité à déposer un formulaire de demande de permis de végétaliser, qui sera instruit par le service Espaces Verts et le service Environnement, en fonction de critères techniques et esthétiques.

La Ville délivrera aux porteurs de projets retenus – particuliers, copropriétaires ou associations – un « permis de végétaliser » en lien avec la Charte figurant en annexe. Les travaux d'implantation de cette végétation seront réalisés par les porteurs de projet, qui s'engageront également à entretenir eux-mêmes ces plantations. La Commune s'engagera à mettre en place des bordures pour délimiter les zones de plantations, sur demande, et à fournir des copeaux de bois pour pailler les plantations.

Le « permis de végétaliser » sera conclu pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes annuelles, pour une durée maximum de 3 ans. Il sera accordé à titre gratuit pour toute la durée de l'autorisation, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui permet à la commune de délivrer gratuitement une autorisation d'occupation du domaine public lorsque cette occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine public.

Cette action vise à renforcer la volonté de la Commune de développer les projets participatifs et la végétalisation du territoire communal.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le projet de convention avec les administrés, intitulé « Permis de végétaliser », joint en annexe,

Considérant l'intérêt de la commune de Saint Orens d'impliquer les habitants dans la végétalisation du territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet de convention avec les riverains intitulé « Permis de végétaliser ».

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ces conventions, ses avenants éventuels ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, en particulier la signature des conventions et ses avenants éventuels.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 06/10/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : - 7 OCT. 2020

Affichage, publication ou notification le : - 7 OCT. 2020